

Berne, le 15 juillet 2021

Taxe d'exemption de l'obligation de servir l'armée: la pratique discriminatoire de la Suisse est condamnée pour la deuxième fois par Strasbourg

En novembre 2020, le Conseil fédéral a répondu de manière pour le moins inconvenante à l'[interpellation](#) de la Conseillère nationale Marie-France Roth Pasquier (Le Centre/FR), demandant de mettre un terme aux inégalités de traitement frappant les jeunes hommes déclarés inaptes à l'armée et à la protection civile, en raison d'un handicap soi-disant mineur. Mais il se trouve qu'entre-temps, la Suisse s'est pour la deuxième fois fait épingler par la Cour européenne des droits de l'homme (CrEDH) pour cette pratique discriminatoire. La première décision de la CrEDH date de 2009 ([AFFAIRE GLOR c. SUISSE, requête n° 13444/04](#)). Elle avait contraint la Suisse à adapter sa législation.

Suite au nouvel arrêt rendu par la CrEDH le 12 janvier 2021 ([AFFAIRE RYSER c. SUISSE, requête n° 23040/13](#)), AGILE.CH, qui représente les intérêts de ses organisations membres, dont la plus concernée est l'[Association suisse des hémophiles](#) (ASH), a suscité une deuxième [interpellation](#) parlementaire. Elle a été déposée par la même députée lors de la session d'été des Chambres fédérales. Merci à elle.

Compte tenu des motifs invoqués par la CrEDH dans son arrêt, AGILE.CH espère que le Gouvernement en tire enfin les conséquences utiles et supprime une fois pour toutes l'obligation faite aux jeunes hommes déclarés inaptes au service militaire en raison d'une atteinte de leur intégrité physique de moins de 40% de s'acquiescer de la taxe militaire. Cette obligation relève de la discrimination fondée sur le handicap, qui n'a plus cours sept ans après la ratification par la Suisse de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. Outre l'atteinte aux droits des personnes handicapées, on frise là le ridicule.